

La lettre de Déborah Hil'hoth Shabbath

Publié par Basé sur les cours donnés par



Un projet de
The Shema Yisrael Torah Network et
Ozar Hatorah

**Rabbi David
Ostroff, shlita**
developpé à partir du groupe de
Pirchei Shoshanim Semicha Program

Ces Hala'hoth ont été soumises par Rabbi Ostroff au Gaon le Rav Moshe Sternbuch, shlita

Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav A.Sénior de Créteil



22 Novembre 2002

Volume 1 – Lettre 2

Paracha Vayichla'h 5763

H'azara

La semaine dernière, nous avons appris que pour remettre un aliment sur le feu (h'azara), on doit respecter certaines conditions. Puis je retourner un aliment sur le feu, si toutes les conditions ne sont pas réunies?

Tout dépend des conditions qui ne sont pas remplies.

Par exemple, j'avais l'intention de remettre le plat sur le feu, mais je l'ai posé sur le plan de travail.

Le *Mishna Beroura*¹ nous enseigne que dans ce cas, si vous avez besoin de la nourriture, vous pouvez le remettre sur le feu (si les autres conditions sont remplies). De même, si vous l'avez toujours en main, vous pouvez le remettre sur le feu, même si vous n'en aviez pas l'intention, à condition que vous ayez besoin de la nourriture.

Que se passe-t-il si je n'ai pas de feu couvert?

Dans ce cas, vous ne pouvez pas retourner la nourriture sur le feu (*h'azara*). On n'est autorisé à remettre de la nourriture sur le feu, que si celui-ci est recouvert par une plaque ou s'il s'agit d'une plaque de Shabbath. Cependant (si vous êtes dans un endroit où on peut porter) vous pouvez le mettre sur la plaque d'un voisin en respectant les autres conditions.

Bishoul

Si le couvercle de la marmite a été enlevé, puis-je la recouvrir?

Cela dépend; si la nourriture n'est pas encore entièrement cuite, vous n'êtes pas autorisé à recouvrir la marmite, car une marmite couverte permet de cuire plus vite qu'une marmite découverte, de ce fait on entre dans l'interdiction de cuire *bishoul*. Si la nourriture est entièrement cuite, certains décisionnaires autorisent de recouvrir la marmite. D'autres disent qu'il faut d'abord retirer la marmite du feu, la recouvrir et la remettre sur le feu².

Quel type de nourriture a-t-on le droit de **réchauffer** pendant Shabbath et comment?

De la nourriture sans liquide et sans sauce, comme du kugel, des schnitzels ou du riz, entièrement cuite, peut être placée au-dessus d'une marmite qui est sur le feu³.

Que se passe-t-il si il y a de la sauce (ou du jus) dans le plat?

Si la sauce est froide, vous n'êtes pas autorisé à réchauffer le plat au-dessus de la température dite de *yad solédete bo*⁴ qui est (pour Hilh'oth Shabbath) d'environ 40-45°C.

Il est **permis** de placer la nourriture avec sa sauce sur une marmite ou une bouilloire, même pour une longue période, à condition qu'elle ne puisse pas atteindre la température de *yad solédete bo*.

Mais ce sera **interdit**, si le plat peut attendre cette température de *yad solédete bo*, après un certain temps, même si on a l'intention de le retirer avant.

Un mot sur la Paracha

Quand Yaacov Avinou, rencontra son cher frère Esav, il lui dit : « Im Lavan garti... ». Rachi explique que comme la valeur numérique du mot « garti » est 613, il voulait lui faire comprendre par-là qu'il avait observé les 613 commandements. On peut se demander quel intérêt avait pour Esav le fait que son frère ait respecté tous les commandements alors que lui-même ne se sentait pas concerné. Le Rav Sternbuch shlita répond que dans les bénédictions reçues par les 2 frères, il est indiqué que si Yaacov n'adhérait pas aux commandements, alors Esav pourrait avoir du pouvoir sur lui. Ainsi Yaacov, prévient Esav qu'il ne peut avoir aucune sorte de pouvoir sur lui car il respecte les 613 commandements.

Sujets de réflexion

Est-il permis de rapprocher sur une plaque, une marmite de la source de chaleur ?

Si après avoir couvert une marmite, je me rends compte que la nourriture n'est pas entièrement cuite, la nourriture peut-elle être consommée ?

Par erreur, j'ai pris la marmite de dafina (ou de cholent) en pensant prendre la marmite de soupe, puis-je remettre la dafina (ou le cholent) ?

Y a t il des règles sur la manière d'envelopper une marmite sur le feu dans des serviettes ?

Réponses la semaine prochaine

[1] Basé sur Siman 253:56

[2] Techouvoth vehanhagot (vol.1 207-3). Chemirath Shabbath Kehil'hata (1-35). *Iggroth Moshe* (Ora'h 'Hayim vol 4, 74-10).

[3] Basé sur Siman 253:5

[4] Température à laquelle nos sages considèrent que la nourriture et les liquides cuisent

En mémoire de Suzette Aziza bath Julie Balouka née Habib

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:

Association Deborah-Guitel, 4,rue des Archives 94000 – CRETEIL 01.43.99.03.07
e-mail: deborah-guitel@club-internet.fr, ou www.deborah-guitel.com (site en construction),

Vous pouvez **dédicacer** une de nos lettres à la **mémoire** d'un de vos proches

Note: Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

Important : Ne pas transporter Shabbath et ne pas jeter mais déposer dans une Gueniza